



## Procès verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2021

Présents : 18    Votants : 22

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Mr Bernard HERVOUET, Mme Valérie GIRAUDET, Mr Christian DELHOMMEAU, Mme Chrystèle FOUREL, Mr Jean-Paul HERVOUET, Mr Christophe BATARD, Mme Virginie BATARD, Mme Nathalie BARREAU, Mr Corentin BAUDRY, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Karine BOUSSONNIERE, Mme Chantal JUGIEAU, Mr Pierrick LE GALLOU, Mr Benoît LIMOUSIN, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mr Gérard PERRAUD, Mr Gauthier WALSER,

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Romain COUPRIE (donne pouvoir à Mme le Maire), Mme Rachël DROUET (donne pouvoir à Mme Chrystèle FOUREL), M. Jean-Paul RICHARD (donne pouvoir à Monsieur Christian DELHOMMEAU), Mme Laurence DOUCHEZ (donne pouvoir à Mr Bernard HERVOUET), Mme Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ

Secrétaire : Mme Angélique Bouchaud

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est accepté à l'unanimité.

Mme le Maire propose au conseil d'ajourner la délibération relative au vote des tarifs de la ZAC de la Gare Tranche 4 en raison d'un imprévu concernant les travaux de viabilisation et d'ajouter à l'ordre du jour, la création d'un poste non permanent aux motifs d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe technique durant la période estivale.

La proposition d'ajournement et de rajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

### **CONSEIL MUNICIPAL** (délibérations)

- **ADIL : délégation donnée à Mme Fourel Chrystèle afin de représenter la collectivité au conseil d'administration. N° DE-61-06-2021**

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Mme le Maire représente la collectivité au conseil d'administration de l'ADIL en sa qualité de Maire. Il est proposé de déléguer cette représentation au sein du conseil d'administration à Mme Chrystèle Fourel, en tant qu'adjoint aux affaires sociales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de déléguer la représentativité au conseil d'administration de l'Adil à Mme Chrystèle Fourel, en tant qu'adjoindue aux affaires sociales.

- **AFAFAF : renouvellement des membres de l'Association – N° DE-62-06-2021**

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Planche est chargée de l'entretien des chemins dont elle est propriétaire. Pour ce faire son conseil d'administration décide avec son budget propre des travaux d'entretien de chemin mais aussi répond aux sollicitations d'administrés souhaitant se porter acquéreur de parcelles dont l'association foncière est propriétaire. Le conseil d'administration compte 15 membres :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- 14 propriétaires concernés par l'aménagement foncier dont 7 membres désignés par la Chambre d'Agriculture et 7 membres désignés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Bernard Hervouet comme représentant de la Commune au sein de l'Association Foncière.

Il est proposé de désigner comme représentant de la Commune messieurs :

- M. Jean Hervouet (Retraité agricole),
- M. Florent Garreau (Retraité agricole),
- M. Yoann Francheteau (Agriculteur),
- M. Jean Paul Hervouet (Retraité agricole),
- M. Dominique Piffeteau (Agriculteur),
- M. Jean-François Pouvreau (Agriculteur maraîcher),
- M. Thomas Hervouet (Agriculteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les membres suivants pour siéger au nouveau bureau de l'AFAFAF :  
M. Jean Hervouet, M. Florent Garreau, M. Yoann Francheteau, M. Jean-Paul Hervouet,  
M. Dominique Piffeteau, M. Jean-François Pouvreau, M. Thomas Hervouet
- Désigne M. Bernard Hervouet pour représenter Mme le Maire au bureau de l'AFAFAF,
- Dit que cette délibération sera adressée à Monsieur le Président de l'AFAFAF.

*M. Benoit Limousin demande combien y a-t-il de membres au sein de cette association.*

*M. Bernard Hervouet explique qu'il existe encore 8 AFAFAF dans le département et celle de La Planche est composée de 15 membres, 7 désignés par la Mairie, 7 désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition de la Mairie, et Mme le Maire ou un représentant désigné par celle-ci.*

*M. Benoit Limousin souhaite connaître le fonctionnement de cette association et son financement.*

*M. Bernard Hervouet informe que L'AFAFAF gère l'entretien des chemins dont elle est propriétaire suite au remembrement des terres, dans les années 70. Cela permet l'implication des agriculteurs dans l'entretien des chemins utilisés dans le cadre de leurs exploitations. Ils gèrent aussi les routes de remembrements. L'association dispose de son propre budget et d'un conseil d'administration qui le vote et l'exécute. Les recettes de l'AFAFAF proviennent des propriétaires de terrain foncier par le biais de la taxe foncière. Le budget comprend une section de fonctionnement et d'investissements et s'équilibre à 38 000 €. La principale dépense concerne l'entretien des routes.*

*Mme Giraudet demande pourquoi aucune femme n'est représentante à l'AFAFAF.*

*M. Bernard Hervouet explique que peu de femmes sont propriétaires agricoles. Par ailleurs, l'AFAFAF est gérée principalement par des retraités issus de la profession agricole.*

- **Jury d'assises : tirage au sort**

Comme chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, Pour la commune de la Planche, le nombre de juré est de 2 titulaires. Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune : le nombre de noms tirés au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2022) ne sont pas retenues.

Déroulement du tirage :

- Un premier tirage donne le n° de la page de liste générale
- Un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du Juré

Tirage au sort par Mme Virginie BATARD et Corentin BAUDRY

- Vanessa Hervouet née le 25/06/1985, 7 impasse des églantiers
- Marie Françoise Charreau (Epouse Ganachaud), née le 27/10/1942, L. egreniere
- Sylvaine Dubois née le 03/06/1961, 68 rue de Nantes
- Annita Raineau née le 16/06/1975, Le Bois Joly
- Dany Batard née le 04/08/1980, 3 rue du lièvre
- Jenna Denio née le 04/11/1985, la Gausserie

#### **URBANISME** (délibérations)

- **Dénomination des rues du lotissement de la ZAC de la Gare tranche 4 - N° DE-63-06-2021**

Dans le cadre de la finalisation de la ZAC de la Gare tranche 4, il est proposé au conseil municipal de dénommer les deux rues du lotissement. Dans la continuité de la thématique des noms donnés au rue de la ZAC de la Gare tranche 1 2 et 3 relatifs au monde ferroviaire, il est proposé de dénommer les rues de la ZAC de la Gare tranche 4 :

- Rue Suzanne Bureau : Première femme garde barrière
- Rue Blanche Le Thessier : Première femme cadre supérieur de la SCNF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer les nouvelles voies de la ZAC de la Gare Tranche 4 :
  - Rue Suzanne Bureau
  - Rue Blanche Le Thessier
- Dit que cette décision sera transmise pour information à Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- Précise que l'implantation des voies est précisée sur le plan de composition de la ZAC de la Gare Tranche 4 joint en annexe de la présente délibération

#### **FINANCES LOCALES** (délibérations)

- **Adoption du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare tranche 4 et du cahier des charges de cession de terrain N° DE-64-06-2021**

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ; celui-ci définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC.

Considérant que le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales

imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Considérant que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLU sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privatives au sein de la ZAC, afin d'offrir un cadre de vie agréable et pérenne à ses habitants : le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle de la parcelle privative les objectifs qualitatifs définis par la collectivité et l'aménageur dans le cadre du projet d'aménagement.

Considérant que ces deux documents - CCCT et CPAUPE - seront annexés à chaque acte de vente : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Considérant, par ailleurs, que conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du Code de l'urbanisme introduites par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, il est précisé que lorsque le Cahier des Charges de Cession de Terrains a fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal ainsi que des mesures de publicité prévues au même Code, ses dispositions, y compris les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales qu'il contient, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que cela signifie que les dispositions contenues au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, annexe du CCCT, peuvent être rendues opposables aux acquéreurs des lots ainsi qu'à l'administration lors de l'instruction et de la délivrance du permis de construire, s'il est approuvé par le Conseil municipal et s'il fait l'objet des mesures de publicité prévues au Code précité.

Considérant, par conséquent, qu'afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CPAUPE de la ZAC de la Gare Tranche 4 à l'ensemble des services et des administrés, Mme le Maire a décidé de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Mme le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC de la Gare Tranche 4 ;
- D'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4 en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;
- De définir en conséquence les modalités de publicité suivantes :
  - La mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4 sera affichée pendant un mois en mairie,
  - Diffusée sur le site internet communal
  - Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4 sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
- Transmission du CPAUPE approuvé à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE de la ZAC de la Gare Tranche 4 sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions, 1 contre) :

- APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à la ZAC de la Gare Tranche 4
- APPROUVE le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4.
- VALIDE les mesures de publicité suivantes :
  - o Mention de la présente approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4 affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communal
  - o Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Gare Tranche 4 sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
  - o Transmission du CPAUPE approuvé à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mme le Maire expose que le vote des tarifs sera réalisé ultérieurement en raison des retours de l'Évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée à la suite des suspicions de pollution sur le terrain exproprié. Des mouvements de terrain seront à prévoir.

M. Gérard Perraud demande si cette analyse est une nouvelle réglementation imposée au lotisseur car non présent dans la tranche 1 2 3.

Mme le Maire informe que cette étude a été faite car des soupçons de pollution existaient sur ce terrain. Au final, certains lots ont été analysés et certains niveaux d'Arsenic (Lié à la production viticole) sont supérieurs au seuil de tolérance, d'autres pollutions sont présentes mais très inférieures aux normes admissibles. Par conséquent, des mouvements de terrain vont être effectifs pour mettre en sécurité les futurs occupants des risques sanitaires.

M. Corentin Baudry s'étonne de la remarque relative aux dépendances présent dans le Cahier de prescription. En effet, il est mentionné que les dépendances et annexes en tôle ondulée et galvanisée seront interdites.

M. Bernard Hervouet lui répond qu'en effet la commission urbanisme avait statué favorablement pour supprimer cette interdiction d'autant qu'il est précisé que les dépendances et annexes autorisées doivent s'harmoniser avec l'ensemble des constructions existantes dans le cahier de prescription de la ZAC de la Gare tranche 4. Cette mention est donc supprimée du cahier des prescriptions, sur avis unanime du conseil municipal.

Mme Valérie Giraudet demande si il y a une aire de jeu de prévu.

M. Bernard Hervouet informe qu'il n'y en aura pas, toutefois, un espace vert conséquent sera disponible dans la ZAC de la Gare tranche 4.

- **Acquisition de la parcelle des Ajoncs par la municipalité N° DE-65-06-2021**

Le conseil municipal a donné son accord de principe à l'acquisition de la parcelle ZM 54 appartenant au bailleur social harmonie habitat. Suite au souhait du bailleur social de ne pas réhabiliter les 12 logements sociaux présents sur cette parcelle, ceux-ci ont été détruits dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. Le conseil municipal a donné son accord de principe lors de la séance du 3 octobre 2019 pour l'acquisition de cette parcelle sous couvert de la remise en état du terrain et du retour du service des domaines.

Le service des Domaines dans son avis en date du 10 février 2020 estime cette parcelle de 4200 m<sup>2</sup> desservie par 2 fronts de voies et les réseaux situés en zone urbanisable à 189 000 € HT soit 45 €/m<sup>2</sup>. Le conseil a déjà donné son accord de principe à cette acquisition et voté le budget annexe permettant son acquisition lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (une abstention) décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle ZM 54 au prix de 189 000 € soit 45 €/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour conclure cette vente.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la conclusion de cette affaire
- De préciser que la vente ne pourra intervenir qu'à compter du moment où l'ensemble des documents permettant de conclure à la parfaite remise en état du terrain auront été transmis à la collectivité.

- **Décision modificative n°2 du budget principal - N° DE-66-06-2021**

L'association de chasse de la Planche à la demande de la municipalité a réalisée 3 interventions afin de réguler les populations de corvidés sur le territoire de la Planche. Suite à proposition du bureau, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 75 € équivalente au remboursement de 250 cartouches. Mme le Maire informe que plus de 80 nids sont présents sur un secteur de la ville ce qui fait plus de 160 oiseaux.

Mme Chantal Jugeau le confirme. Le bruit ne permet pas aux administrés de pouvoir profiter de leurs

terrasses ni de leurs extérieurs.

M.Benoit Limousin demande si les chasseurs sont prêts à renouveler ce type d'intervention.

Mme le Maire précise que cette démarche a aussi été faite par rapport aux agriculteurs afin de préserver les semences. Une première intervention a été fixée mais en raison de la fermeture des écoles avec le confinement, l'intervention a été décalée. Cette campagne devra être reconduite plusieurs années afin de permettre la régulation de la population.

M.Jean-Paul Hervouet explique qu'avant ce type d'intervention était plus fréquente et il était possible de tirer directement dans la nuit. D'autres opérations de même nature ont déjà été réalisées dans d'autres communes et ont permis le déplacement de ce problème.

La Commune va organiser le 3 juillet prochain, le forum des associations. Une association de Musique dénommée Fracture réalisera une prestation musicale. Il est proposé de verser une subvention de 200 € à cette association dans le cadre de la réalisation de cette prestation musicale.

M.Delhommeau expose que le bar sera ouvert à midi, et qu'un groupe de musique sera présent. Des bénévoles seront demandés pour organiser l'évènement.

Mme Jugeau demande si les membres du groupe sont du secteur.

Il est répondu que oui par M.Delhommeau.

Mme le Maire précise qu'un appel aux dons a été fait, il y a quelques mois, via entre autres des articles de journaux, pour produire le premier disque de ce groupe.

Enfin, une urne a été acquise dans le cadre des élections départementales et régionales de juin 2021, par conséquent il est proposé de déduire 175.00 € de l'opération Mairie (Acquisition informatique) pour les affecter sur l'article comptable 2188.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de réaliser la décision modificative n°2 du budget principal :

Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
C/ 022- Dépenses imprévues	- 275.00 €	
C/ 6574 – Subvention de fonctionnement association, personnes privées	+ 75.00 €	
C/ 6574 – Subvention de fonctionnement association, personnes privées	+ 200.00 €	
<b>Montant Total Section de Fonctionnement</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>
Section d'Investissement		
C/76-2183 Matériel de bureau et matériel info	-175.00 €	
C/76-2188 Autres immobilisations corporelles	+175.00 €	
<b>Montant Total Section d'investissement.</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acter la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

- **Subventions exceptionnelles association Fracture - N° DE-67-06-2021**

La Commune va organiser le 3 juillet prochain, le forum des associations. Une association de Musique dénommée Fracture réalisera une prestation musicale. Il est proposé de verser une subvention de 200 € à

cette association dans le cadre de la réalisation de cette prestation musicale

M.Gautier Walser, intéressé par l'affaire (Membre de l'association fracture et musicien du groupe de musique qui réalisera la prestation) sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association Fracture dans le cadre de la prestation musicale réalisée pour le forum des associations.

- **Subventions exceptionnelles association de Chasse - N° DE-68-06-2021**

L'association de chasse de la Planche à la demande de la municipalité a réalisée 3 interventions afin de réguler les populations de corvidés sur le territoire de la Planche. Suite à proposition du bureau, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 75 € équivalente au remboursement de 250 cartouches. Mme le Maire informe que plus de 80 nids sont présents sur un secteur de la ville ce qui fait plus de 160 oiseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 75 € à l'association de chasse afin de rembourser les cartouches utilisées lors de la régulation des corvidés.

- **Construction d'un Espace Jeunes - Validation du marché de travaux et signature des marchés- N° DE-69-06-2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de construction d'un Espace Jeunes doivent démarrer en septembre 2021 (mois de préparation inclus) et l'informe que l'estimation prévisionnelle du marché, réparti en 10 lots, est de 268 100,00 € HT (hors variantes).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 avril 2021 et la remise des offres des entreprises fixées au 17 mai 2021 à 12h00. 22 offres ont été reçues pour l'ensemble des 10 lots. Il s'agit d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 du code de la commande publique. Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA a demandé une négociation portant sur le critère prix pour l'ensemble des lots avec retour des offres le 3 juin 2021.

Madame le Maire, après analyse des offres et avis de la commission MAPA, propose de retenir les entreprises suivantes, en offre de base avec les variantes 1 et 2, pour un montant total de 249 102,57 € HT :

- **LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS :**
- BAUDRY TP (85 - SAINT PHILBERT DE BOUAINE) : 21 748,85 € HT
- **LOT 2 + VARIANTE 1 : GROS OEUVRE :**
- COULON FRERES (44 - MONNIERES) : 38 522,50 € HT
- **LOT 3 + VARIANTE 2 : CHARPENTE & FAÇADES À OSSATURE BOIS AVEC PAILLE**
- DOUILLARD (44 - CLISSON) : 82 259,66 € HT
- **LOT 4 : ÉTANCHÉITÉ :**
- OUEST ÉTANCHE (85 - LA CHAIZE LE VICOMTE) : 11 466,97 € HT
- **LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURE :**
- MCA (44 – AIGREFEUILLE SUR MAINE) : 17 367,54 € HT
- **LOT 6 + VARIANTE 2 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - CLOISONNEMENT - PLAFONDS SUSPENDUS :** ARCOBOIS (44140 LA PLANCHE) : 26 515,51 € HT
- **LOT 7 : CHAPE - CARRELAGE – FAÏENCE :**
- DAVY REZEAU (44140 LA PLANCHE) : 9 833,20 € HT
- **LOT 8 + VARIANTE 2 : PEINTURE :**
- FREMONDIERE (49 – OREE D'ANJOU) : 2 013,23 € HT
- **LOT 9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE :**
- TCS (49 – CHOLET) : 20 941,80 € HT
- **LOT 10 : ELECTRICITE :**
- CECO ELEC (44 – REZE) : 18 433,28 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d :

- Approuver les propositions telles que présentées,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes,
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire en cours,

• **Restructuration du restaurant scolaire - Validation du marché de travaux et signature des marchés - N° DE-70-06-2021**

Suite à la consultation, analyse des offres de la Commission MAPA, l'enveloppe budgétaire prévue pour la réalisation des travaux et sur laquelle s'est engagée l'architecte ne sera pas suffisante. Le comité de pilotage s'est réuni le 10/06/2021 afin de proposer la diminution de certains postes de dépense.

L'architecte et l'économiste en charge du projet ont pris connaissance des postes supprimés (Accès chantier, rampe et préau). Toutefois afin de permettre la prise en compte de ces moins-values et si le conseil municipal donne délégation à Mme le Maire, des avenants en moins-values, seront signés pour entériner la suppression des 3 prestations vu ci-dessus.

Madame le Maire, après analyse des offres et avis de la commission MAPA, propose de retenir les entreprises suivantes, en offre de base, pour un montant total de 489 829.06 € HT.

LOT	Estimation	Entreprise retenue	Montant HT Après négo
1 DEMOLITIONS * DESAMIANTAGE	23 500,00 €	TP PINEAU	18 913,10 €
2 TERRASSEMENTS * VRD	16 500,00 €	BAUDRY TP	36 089,36 €
3 GROS OEUVRE * RAVALEMENT	75 000,00 €	COULON FRERES	88 800,00 €
4 CHARPENTE * OSSATURE * BARDAGE BOIS	24 500,00 €	C.COBOIS	33 056,94 €
5 COUVERTURE ZINC * ARDOISES * ACIER	13 500,00 €	NOURRY COUVERTURE	13 321,27 €
6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	26 000,00 €	AS ALU SOLUTION	25 367,20 €
7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 500,00 €	ARCOBOIS	21 998,62 €
8 CLOISONS * DOUBLAGES	42 900,00 €	MGP	43 157,23 €
9 CARRELAGE * FAÏENCE	41 600,00 €	BATICERAM	33 506,61 €
10 PEINTURE	7 000,00 €	FREMONDIERE	5 327,63 €
11 PLAFONDS SUSPENDUS	7 700,00 €	PICHAUD VINET	6 270,00 €
12 ELECTRICITE * CHAUFFAGE ELECTRIQUE	83 500,00 €	LA REGIONIALE	77 500,00 €
13 CHAUFFAGE * VENTILATION * PLOMBERIE*SANITAIRES	47 500,00 €	TURQUAND	55 940,00 €
14 EQUIPEMENTS DE CUISINE	33 000,00 €	CORBE	30 581,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>459 700,00 €</b>		<b>489 829,06 €</b>

Mme le Maire précise que dès la signature des marchés, 5 avenants seront signés en moins-values pour un montant de 23 314.37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les propositions telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire en cours,

*M B.LIMOUSIN précise que l'architecte devra tenir son budget. L'architecte s'est déjà trompé sur cette consultation, il n'est pas question qu'il dépasse le montant de cette consultation.*

*Mme le Maire lui confirme.*



- **Délégation du conseil municipal au Maire : signature des avenants nuls et inférieur à 5 % du montant du marché de travaux. - N° DE-71-06-2021**

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2021, le conseil municipal a délégué au Maire toute décision concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € ht ainsi que la signature des avenants. Dans le cadre des travaux à venir et afin de fluidifier la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tout avenant concernant des marchés supérieurs à 40 000 € du moment que le conseil aura autorisé la signature de l'acte d'engagement du marché initial. Mme le Maire précise que la signature de ces avenants ne pourra se faire que si celui-ci est inférieur à 5% du montant du marché de travaux et sera limité à 20 000 € par avenant. Par ailleurs, une consultation préalable de la commission en charge du projet sera réalisée par mail ou lors d'une réunion en présentiel afin de valider techniquement et financièrement celui-ci. Les crédits correspondants devront être inscrits au préalable au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Mme le Maire à signer tout avenant concernant des marchés supérieurs à 40 000 € du moment que le conseil aura autorisé la signature de l'acte d'engagement du marché initial, si celui-ci est inférieur à 5% du montant du marché de travaux au global (ensemble des lots pris en compte et non montant du marché du lot) et sera limité à 20 000 € par avenant.
  - Préciser qu'une consultation préalable de la commission en charge du projet sera réalisée par mail ou lors d'une réunion en présentiel afin de valider techniquement et financièrement celui-ci.
  - Les crédits correspondants devront être inscrits au préalable au budget.
- **Caution pour location du restaurant scolaire - N° DE-72-06-2021**

En raison des travaux de restructuration du restaurant scolaire, la salle passerelle va être occupée pour partie et servira de salle de restauration. Il est proposé d'autoriser la mise à disposition aux bénéficiaires des associations de la salle actuelle du restaurant scolaire et de fixer à 500 € la caution pour cette mise à disposition tout en précisant que si un mégot de cigarette ou un déchet est retrouvé dans l'enceinte scolaire, la caution ne sera pas récupérée par l'association et un titre de 500 € sera émis.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue (une abstention), le conseil municipal décide d' :

- Acter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la mise en place d'une caution de 500 € pour la mise à disposition de la salle du restaurant scolaire. Cette salle se situant dans l'enceinte scolaire, la caution de 500 € sera débitée en cas de présence d'un mégot de cigarette ou présence de déchet suite à la mise à disposition des associations.
- Préciser que les utilisateurs seront informés au moment de la réservation de cette salle de la mise en œuvre de la présente caution.

*Monsieur Pierrick Le Gallou s'étonne de la mise en place de cette caution et que celle-ci soit débitée pour des manquements aussi précis.*

*Du fait que l'accès au restaurant se fasse par la cour de l'école, Mme le Maire souhaite que les associations qui bénéficieront de cette salle si les autres salles ne sont pas disponibles, prennent conscience que le restaurant scolaire se situe dans l'enceinte scolaire et qu'il n'est pas possible par conséquent que des déchets ou mégots de cigarette soient retrouvés dans l'enceinte scolaire.*

*M. Pierrick Le Gallou demande pourquoi la salle du restaurant scolaire ne sera pas utilisée.*

*Mme le Maire informe que la salle Marianne peut accueillir 50 personnes, ainsi que la salle du conseil municipal. Des ajustements seront à faire à la rentrée mais pour les AG, il n'y aura pas d'évolution. Le réfectoire du restaurant sera un plus si le planning des salles ne permet pas de satisfaire l'ensemble des associations. Le restaurant scolaire sera donc loué par exception et non régulièrement.*

- **Nouvelle convention avec l'association Saint Benoit Labre - N° DE-73-06-2021**

En référence à la loi du 31/05/1990 relative à la mise en œuvre du droit du logement, à la loi du 21/07/1994 relative à l'habitat, aux décrets et circulaires afférents, l'Association Saint Benoit Labre a recherché les

moyens de répondre à l'accueil d'urgence de personnes privées de logement ou risquant de le perdre très prochainement pour des motifs économiques, familiaux, sociaux...

La commune a fait le choix de soutenir l'Association Saint Benoit Labre compte tenu des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement qu'elle mène en partenariat étroit avec la Ville.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le public accueilli évolue, c'est pourquoi il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'association qui met par conséquent fin à la convention actuelle afin de permettre l'accueil des :

- Personnes isolées
- Couple avec ou sans enfant(s)
- Familles monoparentales

Le montant du loyer reste inchangé, il est de 440 €. Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'association Saint Benoit Labre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer les nouvelles modalités de convention avec l'association Saint Benoit Labre concernant l'occupation d'un logement communal.
- De préciser que la précédente convention sera caduque dès la signature de la nouvelle convention avec l'association St Benoit Labre.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la finalisation de cette affaire.

#### ENFANCE JEUNESSE (délibérations)

- **Adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire. N° DE-74-06-2021**

*Mme Valérie Giraudet informe le conseil que suite à avis du cuisiniste en charge du projet, (d'un cabinet mandaté par la Commune pour étudier les possibilités de restauration provisoire durant les travaux de restructuration des cuisines du restaurant scolaire), la Commune s'est orientée vers la livraison de repas en liaison froide par un prestataire pour fournir les repas au restaurant scolaire.*

*Une consultation a été lancée en liaison froide mais celle-ci s'est avérée infructueuse. Par conséquent, une nouvelle consultation en liaison chaude a été réalisée. Un prestataire a été reçu et a informé qu'il était possible de réaliser une production sur place. Toutefois en raison de la taille des locaux et de l'absence de légumerie, il n'est pas possible de travailler des légumes bruts, il faudra par conséquent utiliser des légumes et fruits de catégorie 4( légumes crus découpés et prêts à cuire.). Les services municipaux ont fait valider cette organisation par les services vétérinaires qui ont accepté à titre provisoire cette organisation.*

*Cette nouvelle organisation permettra d'amoindrir les coûts pour la collectivité et de mobiliser l'ensemble du personnel sur la restauration scolaire. En effet en cas de livraison en liaison chaude, le temps de travail du personnel en cuisine aurait été trop conséquent au vu de la charge de travail. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de ne pas délibérer pour la sélection d'un prestataire en liaison chaude et qu'il est proposé d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire dans sa deuxième version. Cette version mentionne que la production de repas est réalisée en régie.*

Suite au travail de la commission enfance, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les modifications du règlement portent sur le fait que :

- Les repas seront assurés par un prestataire
- Précision sur l'Accueil des pré-petites sections : oui, si accueillis en journée entière à l'école et si autonomes.

- Modification de la notion de repas occasionnel (suppression de la notion occasionnel) et ajout de repas exceptionnel Un repas exceptionnel est un repas à tarif majoré de 20% et qui serait pris sans respect du délai de prévenance (après accord de nos services) moins de 7 jours.
- Toutes modifications, annulations, inscriptions occasionnelles doivent se faire par écrit.
- En cas de jour de grève des enseignants, le repas sera facturé si l'enfant est inscrit mais que la famille décide de ne pas laisser l'enfant à l'école.
- En cas de sortie scolaire, l'école doit avertir la mairie 15 en amont afin que d'annuler les réservations
- En cas d'absence de l'enseignant : Un jour sera facturé aux familles
- En cas de fermeture de classe : le premier jour sera facturé aux familles
- Ajout du détail des sanctions possibles

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,  
 Sur proposition de la commission affaires scolaires, Monsieur le Maire expose le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, avec des ajustements, notamment sur les règles de vie.  
 Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement Intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2021/2022 tel que proposé,
- Dit que la présente délibération sera adressée à Madame, Monsieur le Directeur des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

• **Tarifs du restaurant scolaire 2021-2022 N° DE-75-06-2021**

Mme Giraudet présente au conseil les propositions d'évolution des tarifs du restaurant scolaire. Afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses de personnel, de fluide et répartir la prise en charge du coût réel du repas entre le contribuable et l'utilisateur, il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	2020-2021	2021-2022
<400	2,95 €	<b>2,95 €</b>
401<600	3,21 €	3,25 €
<b>601&lt;800</b>	3,40 €	3,50 €
<b>801&lt;1000</b>	3,60 €	3,68 €
<b>1001&lt;1200</b>	3,63 €	3,86 €
<b>1201&lt;1400</b>	3,80 €	4,04 €
1401<1600	4,02 €	4,22 €
1601<1800	4,18 €	4,40 €
1801<2000	4,36 €	4,58 €
>2000	4,54 €	4,76 €
Tarif repas exceptionnel	QF + 1€	<b>QF +20%</b>
Tarif hors commune	4,59 €	
Tarif adulte	5,57 €	<b>5,72 €</b>
Panier repas	1,31 €	<b>1,50 €</b>
frais de rejet de prélèvement	5,00 €	<b>5,00 €</b>

Cette nouvelle tarification permet un lissage de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux et de prendre en compte le taux d'effort dans la définition des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (une abstention, un contre) :

- Adopte la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- Précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 2 septembre 2021

- Précise que le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de LA PLANCHE, au personnel communal et au personnel enseignants des écoles,
- Fixe le coût d'un rejet d'une opération de prélèvement à 5,00 €,
- Donne tout pouvoir à Mme Le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à cette affaire.
- Dit que la présente délibération sera adressée à Madame, Monsieur le Directeur des écoles maternelles et élémentaires de la commune

*Mme Valérie Giraudet expose que 3 propositions de tarifs pour l'année 2021-2022 sont présentés au conseil municipal. La commission a souhaité prendre en compte le taux d'effort des familles en fonction des tranches de quotient familial de celles-ci. Ainsi, il est proposé de figer les tarifs pour les deux premières tranches de quotient familiaux et de réaliser une évolution lissée et graduée sur les autres tranches de quotient familial.*

*Mme Karinne Boussonière informe que la commission a analysé le prix moyen des repas pratiqués dans la collectivité de l'agglomération et il s'avère que prix moyen est de 4 €. Les prix du restaurant scolaire de La Planche sont donc dans la moyenne basse des tarifs proposés dans l'agglomération.*

## RESSOURCES HUMAINES (délibérations)

- **Création d'un poste d'Atsem Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2021 DE-76&77-06-2021**

Un agent de la collectivité qui occupe les fonctions d'ATSEM mais n'est pas titulaire du grade d'ATSEM souhaite être détaché de son grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'intégrer le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe. La commission Ressources Humaines a validé la demande de l'agent lors de la séance du 23 février 2021.

Considérant la demande de l'agent d'être détaché de son grade d'Atsem,  
 Considérant l'éligibilité de cet agent à ce détachement au vu des critères d'ancienneté, du fait que l'agent est titulaire d'un CAP petite enfance.  
 Considérant l'avis favorable du directeur de l'école publique,  
 Considérant l'avis favorable de la commission de ressource humaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (une abstention) décide :

- La création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.267/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2021.
- La saisine du comité technique concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34.267/35<sup>ème</sup>)
- Préciser qu'une déclaration de vacance d'emploi sera réalisée.
- Préciser que la tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 01/09/2021

*Mme Karine Boussonière demande si l'agent qui va bénéficier de ce détachement a passé le concours d'Atsem.*

*Mme le Maire lui répond que oui mais que celle-ci n'a pas réussi à l'obtenir. Pour autant, depuis 10 années, l'agent municipal donne toute satisfaction dans ses fonctions auprès de l'école et de la municipalité.*

*Mme le Maire informe que les effectifs de l'école publique s'approchent nettement du seuil de 168 élèves avec comme conséquence une potentielle ouverture de classe.*

- **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité DE-78-06-2021**

L'activité des services techniques sera soutenue durant l'été et une absence pour maladie est programmée au sein des services technique, il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Le poste proposé sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique avec une quotité de temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création à compter du 01/07/2021, d'un emploi non permanent à temps complet au motif d'accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les services techniques et pallier aux absences liées aux congés des agents du service jusqu'au 31/08/2021,
- Précise que le poste sera ouvert sur le grade d'adjoint technique et que la rémunération afférente sera basée sur l'échelon 1 de ce grade,
- Autorise Mme le Maire à lancer le recrutement sur ce poste

#### Décisions du Maire pris dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Mtt HT	Mtt TTC
20-mai	STORES-DISCOUNT	Rideau voilage -Salle P'Tit Prince	319,51 €	383,41 €
20-mai	PRO SOLAIR	Tringle Cortina	79,06 €	94,87 €
25-mai	GEOMETRES	Relevé et bornage - Rue de la paix	480,00 €	576,00 €
07-juin	JM DISTRIBUTION	Antimousse toitures - Mairie + Restaurant Scolaire	255,00 €	306,00 €
08-juin	CENTEX	Serviettes de table tissu - Restaurant scolaire	715,50 €	858,60 €
08-juin	AQUATICAL	Remplacement pompe fontaine - Mairie	262,85 €	315,42 €
10-juin	ENGIE	Disconnecteur chaufferie - Salle La passerelle	467,45 €	560,94 €

-  AGENDA

Les dates prévisionnelles des futurs conseils municipaux sont :

- 08/07/2021, (Bilan de la première année de mandat et retour des élus sur le fonctionnement de la municipalité), retour pour le 4 juillet
- 02/09/2021,
- 14/10/2021,
- 25/11/2021,
- 16/12/2021.

Pour rappel, les élections départementales et régionales se dérouleront le 20 et 27 juin prochain. Vous recevrez ce soir le mémento. Un moment convivial sera réalisé à la fin des opérations de dépouillement.

Pour rappel, une présentation du diagnostic du CAUE sera réalisée le 1er juillet 2021 à 20h00 à la salle passerelle. L'ensemble du conseil est convié à cette présentation.